



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

N° 01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2020.....	3
N° 02 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN.....	3
N° 03 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	4
N° 04 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	5
N° 05 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS.....	6
N° 06- RÉVISION DES BAUX RURAUX.....	6
N° 07 - TARIFS SAPINS DE NOËL	7
N° 08 - TARIFS BOIS ET BIL.....	7
N° 09 - TARIFS DES LOYERS 2021	8
N° 10 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	8
N° 11 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS	9
N° 12 - FÊTE DES AINÉS : BONS D'ACHATS ET REPAS À DOMICILE	9
N° 13 - ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DEBENATH XAVIER	9
N° 14 - DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR M. ARNAUD SCHIRM ET MME FANNY HELL	12
N° 15 - PRIME COVID.....	13
N° 16- LETTRE AUX HABITANTS	14
QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	14

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjoint
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
NEFF Jean-François	Conseiller Municipal
GROB Sarah	Conseillère Municipale

Etaients absents excusés :

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration à Monsieur Jean-Denis HANS
Monsieur Frédéric MEYER a donné procuration à Madame Caroline ZAGALA
Monsieur Jean-Denis HANS, absent en début de séance, est arrivé à 19 h 45 à partir du point n° 2.

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Madame Olga ARNOLD a été désignée secrétaire de la présente séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire part de son indignation face à l'acte barbare perpétré contre un enseignant et plus généralement contre certains contenus des programmes scolaires. La République doit réagir, la situation est grave. Il est à craindre que les enseignants pratiquent l'autocensure de certains points des programmes

À l'appel de l'Association des Maires de France, les drapeaux seront en berne jusqu'à mercredi, jour de l'hommage national qui sera rendu à Monsieur Samuel PATY. Le mot #jesuisenseignant a été apposé sur le panneau d'affichage lumineux.

Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2020

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 31 août 2020 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN

(Arrivée de Monsieur Jean-Denis HANS à 19 h 45)

Monsieur le Maire présente le fonctionnement des différents services relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes, et expose les grandes lignes des actions menées, et également les projets ébauchés pour l'avenir.

Les différents domaines d'intervention sont répartis entre les élus ; les commissions sont animées par le Président et les Vice-Présidents.

La communauté de communes a vu sa composition modifiée en 2017 ; la commune d'Oderen est dorénavant représentée au conseil communautaire par 4 conseillers.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la synthèse du rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'eau potable :

Les chiffres du service d'eau potable	
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)	
<u>Territoire</u> 12 613 habitants	15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein 12 613 habitants desservis - 5 884 abonnés 536 abonnés à ODEREN L'évolution du nombre d'abonnés fait état d'une baisse de - 0.2 % par rapport à 2018 (537 abonnés)
<u>Exploitation</u> En affermage par SUEZ	SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Production</u> 859 552 m ³ produits	La C.C.V.S.A. dispose de nombreuses ressources propres : 73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 859 552 m ³ d'eau traitée (1 forage à ODEREN)
<u>Distribution</u> 163,4 km de réseau 536 706 m ³ consommés	Les abonnés ont consommé 536 706 m ³ en 2019, soit en moyenne 117 litres par habitant et par jour. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 63,9 %.
<u>Qualité</u> Bonne	Le bilan fourni par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de la CCVSA est de bonne qualité. 94,8 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 97,7 % au niveau physico-chimique.
<u>Prix</u> 303,71 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2020 303,71 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2020, toutes taxes comprises) avec une hausse de + 0,8 % du prix par rapport à 2019. Sur ce montant, 53 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 26 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 22 %.

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la synthèse du rapport annuel 2019 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'assainissement :

Les chiffres du service d'assainissement Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)	
<p style="text-align: center;"><u>Territoire</u></p> <p style="text-align: center;">5028 abonnés</p>	<p>15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p style="text-align: center;">10 935 habitants</p> <p>5028 abonnés au service d'assainissement collectif 487 abonnés à ODEREN</p>
<p style="text-align: center;"><u>Exploitation</u></p> <p style="text-align: center;">Confiée à la SOGEST</p>	<p>LA SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Collecte</u></p> <p style="text-align: center;">148,7 km de réseau 455 337 m³ facturés</p>	<p>455 337 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement.</p> <p>Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Epuración</u></p> <p style="text-align: center;">1 705 734 m³ traités</p>	<p>1 705 534 m³ d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 275 % des volumes facturés.</p> <p>147 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rejet au milieu naturel</u></p> <p style="text-align: center;">100% de conformité</p>	<p>100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel.</p> <p>92 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 95 % pour les MES, 69 % pour l'azote et 70 % pour le phosphore.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">272, 30 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé).</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2020 : 272,30 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2020, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2019 de + 7,1 %.</p> <p>Sur ce montant, 45 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 36 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19 %.</p>

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE GESTION DES DÉCHETS

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 établi par les services de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant l'élimination des déchets.

Il informe notamment que le tarif de gestion des déchets (sous-traitance, collecte et traitement) 2019 est en hausse de 0,9 % par rapport à 2018.

La mise en place dès janvier 2019 d'une réduction d'environ 30 % du volume de la dotation en Ecosacs a été un succès et a permis d'enregistrer une diminution de l'ordre de 10 % (soit 13 t) de déchets ménagers résiduels envoyés à l'incinération.

Malgré l'amélioration notoire des performances de tris sur les emballages recyclables, des progrès restent à réaliser, car des dépôts de verre se retrouvent encore dans les Ecosacs.

La mise en place de la collecte des biodéchets en apport volontaire a été une heureuse surprise. 17 tonnes de déchets putrescibles ont ainsi été valorisées à Ranspach, soit 20 kg/an/habitant pour un coût très modique.

Néanmoins, la communication reste à renforcer car les tonnages des refus de tri des emballages (plastique/acier/alu) sont à la hausse depuis plusieurs années.

Les tonnages des ordures ménagères encombrantes (OME) ont augmenté de 13 tonnes par rapport à 2018, ce qui représente, en termes de coût, une augmentation de 30 895 €. Ces déchets sont enfouis sans aucun recyclage.

En 2019 les comptes ont trouvé un équilibre financier avec un léger excédent de 3 888 € (contre un déficit de 43 757 € en 2018).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport présenté.

6. RÉVISION DES TARIFS DES BAUX RURAUX

L'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020 fixe l'indice des fermages et ses valeurs minima et maxima pour la période locative du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire précise que le seuil minimum fixé par l'arrêté préfectoral indique une variation de + 0.55 % par rapport à 2019.

Les valeurs sont les suivantes :
Tarifs en vigueur à Oderen:

- 1.25 €/hectare pour les landes et hautes chaumes
- 5.70 €/hectare pour les surfaces mécanisables

Tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 :

- Minima 1,15 €/ha – maxima 40,58 €/ha pour les hautes chaumes, landes et friches de la montagne Vosgienne,

- Concernant les surfaces mécanisables (il s'agit des surfaces accessibles avec des engins agricoles), cette variation porterait le tarif des surfaces mécanisables à Oderen à 5,73 € par hectare.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année culturale 2020-2021 ainsi que les maxima et minima des valeurs locatives (hormis pour la viticulture) ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de ne pas revaloriser les tarifs des fermages de la Commune d'Oderen qui s'appliqueront pour la période locative du 01/10/2020 au 30/09/2021, comme suit :

- 1,25 €/hectare pour les friches, landes et hautes chaumes,
- 5,70 €/hectare pour les surfaces mécanisables.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

7. TARIFS DES SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2020 :

Variété	Taille	2020
EPICEA	100/150	9 €
EPICEA	150/200	11 €
NORDMANN	100/125	12 €
NORDMANN	150/175	18 €

8. TARIFS BOIS ET BIL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**

- d'établir, à compter du 1er janvier 2021, un tarif unique du bois d'affouage : 200 € les 4 stères,
- de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 32 € le m³ de frêne, et 34 € le m³ de hêtre.
- de fixer le tarif des cartes de bois à 20 € pour 2 ans.

9. TARIFS DES LOYERS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Intitulés	Tarifs 2021
Droit de place ponctuel	15 €
Loyer – 54, Grand'Rue – Appartement Nord 1er étage école (tarif révisé par DCM du 10.07.2020)	425 €/mois
Loyer - 54, Grand'Rue – Appartement Sud 1er étage mairie	360 €/mois
Loyer garages :	43 €/mois
Local AAPPMA Hte Thur :	15 €/mois
Loyer – 48, Grand'Rue - Appartement 1er étage poste :	678 €/mois
Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »	125 €/an
Centre Ecole du MARKSTEIN	125 €/an
Loyer – 48, Grand'Rue - Local commercial	317 €/mois
Loyer 1 rue Durrenbach - 1er étage – annexe mairie F5 avec garage	709 €/mois
Loyer Cabinet médical	953 €/mois
Droit de place mensuel	16.41 €/mois
Droit de place annuel	197 €/an
Loyer Cabinet infirmière	114 €/mois

Avances sur facturation du chauffage pour les logements raccordés à la chaufferie au bois communale	Montants
Bâtiment 53 Grand'rue (propriétaire : Mme Joëlle PIEDQUIN)	150 €/mois
Appartements 1er étage mairie	50 €/mois

10. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire comme suit, les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2021 :

Description		Durée	Prix
Concessions	Tombe simple	15 ans	60 €
	Tombe simple	30 ans	110 €
	Tombe double	15 ans	120 €
	Tombe double	30 ans	220 €
Espace cinéraire		15 ans	80 €
		30 ans	160 €
Jardin du souvenir			Gratuit

11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

<input type="checkbox"/> Musique Alsatia :	691 €	
<input type="checkbox"/> Cercle Sainte-Marie :	163 €	
<input type="checkbox"/> Société d'arboriculture :	540 €	
<input type="checkbox"/> A.A.P.P.M.A Haute Thur.	245 €	<u>soit au total : 1 639 €</u>

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget principal 2020

12. FÊTE DES AÎNÉS : BONS D'ACHATS ET REPAS À DOMICILE

Madame Christiane WEISS, Adjointe au Maire, chargée de la culture et de la communication, fait le point sur les propositions émises lors de la dernière réunion de la commission « Culture » comme alternative à la traditionnelle Fête des Aînés, annulée cette année en raison du contexte sanitaire défavorable.

Il a donc été proposé d'offrir aux aînés (à partir de 70 ans) qui le souhaitent, au choix : un bon d'achat d'une valeur de 20 € à valoir à ODEREN, ou un repas concocté par le restaurant « Au Vieux Moulin », qui leur sera livré à domicile par les conseillers municipaux. Un courrier, auquel sera joint un coupon-réponse à retourner avant le 15 novembre prochain, sera adressé aux personnes concernées.

Les bons d'achats seront distribués le 12 décembre et les repas, le 13 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions présentées,
- **DECIDE** de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées de plus de 70 ans
- **APPROUVE** la prise en charge financière des repas livrés par le restaurant «Au Vieux Moulin » à Oderen

13. ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DEBENATH XAVIER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un village « séniors » au lieudit « Weiberwitfeld », il avait été décidé par délibération en date du 30 janvier 2020, de réaliser un échange de terrains avec Monsieur DEBENATH Xavier, propriétaire des parcelles cadastrées n° 53 au lieudit « Weiberwitfeld » (superficie : 7 a 92 ca) et 65 au lieudit « Village » (superficie : 9 a 05 ca).

Le plan initial, concernant les terrains cédés par la commune, a fait l'objet d'une légère modification de tracés à la demande de Monsieur Debenath, et présente une superficie totale de 209 a 28 ca, selon le détail suivant :

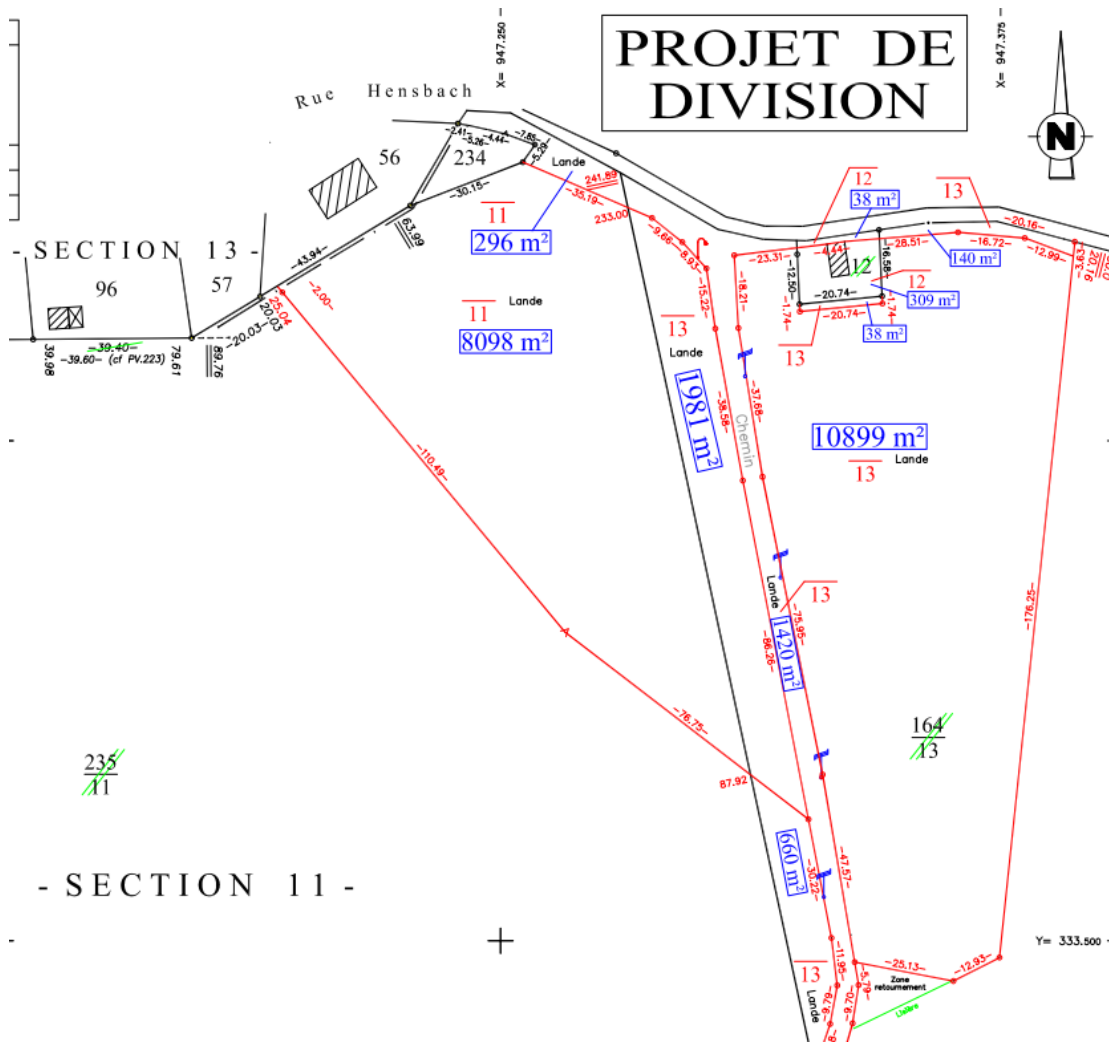
	Références cadastrales	Superficies	Prix/ are	Montant
Terrains cédés par la Commune	Section 11 - lieudit Broch Parcelle 235 en partie	80 a 98 ca	30 €	2 429,40 €
	Section 11- Lieudit Lochberg Parcelle 164 en partie	108 a 99 ca	30 €	3 269,70 €
	Section 11 – Lieudit Broch	19 a 81 ca	30 €	594,30 €
Totaux		209 a 78 ca		6 293,40 €
	Références cadastrales	Superficies	Prix/ are	Montant
Terrains cédés par Monsieur DEBENATH Xavier	Section 1 Lieudit Weiberwitfeld Parcelle 53	07 a 92 ca	500 € (zone 2AU)	3 960,00 €
	Section 1 Lieudit Village Parcelle 65	09 a 05 ca	6 a x 500 € (zone 2 AU) + 3 a 05 x 30 € (zone NP) =	3 091,50 €
Totaux		16 a 97 ca		7 051,50€

Monsieur le Maire informe par ailleurs que la délibération du 30 janvier 2020 approuvait la prise en charge par la commune de la différence sur le montant de l'échange et une participation, à hauteur de 1 000 € aux frais de géomètre, le solde restant à la charge de Monsieur DEBENATH Xavier.

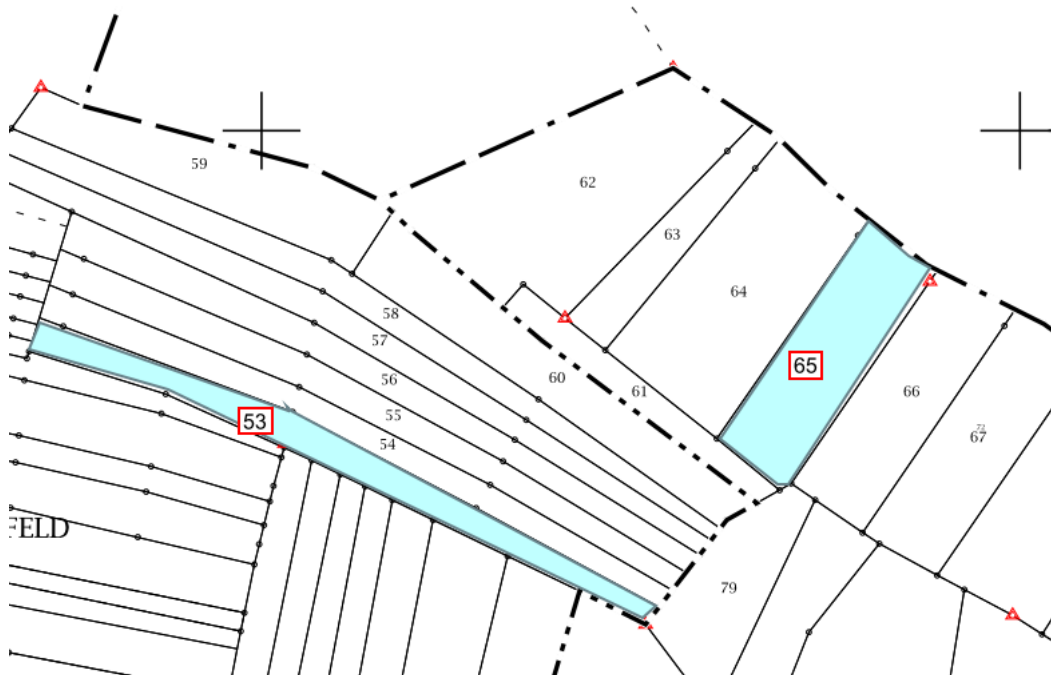
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modificatifs de superficies concernant l'échange de terrains ci-dessus exposé,
- **FIXE** le prix du terrain situé en zone 2 AU du Plui à 500 € l'are et le prix du terrain situé en zone NL à 30 € l'are.
- **PRECISE** que la différence de prix relative à cet échange sera à la charge de la commune, soit 758.10 €
- **PRECISE** que la commune participera aux frais d'arpentage à hauteur de 1 000 € et le solde sera à la charge de Monsieur DEBENATH Xavier, domicilié 20 rue du Herrenwald – 68550 SAINT-AMARIN.
- **AJOUTE** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Xavier DEBENATH.
- **DONNE TOUS** POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents y relatifs

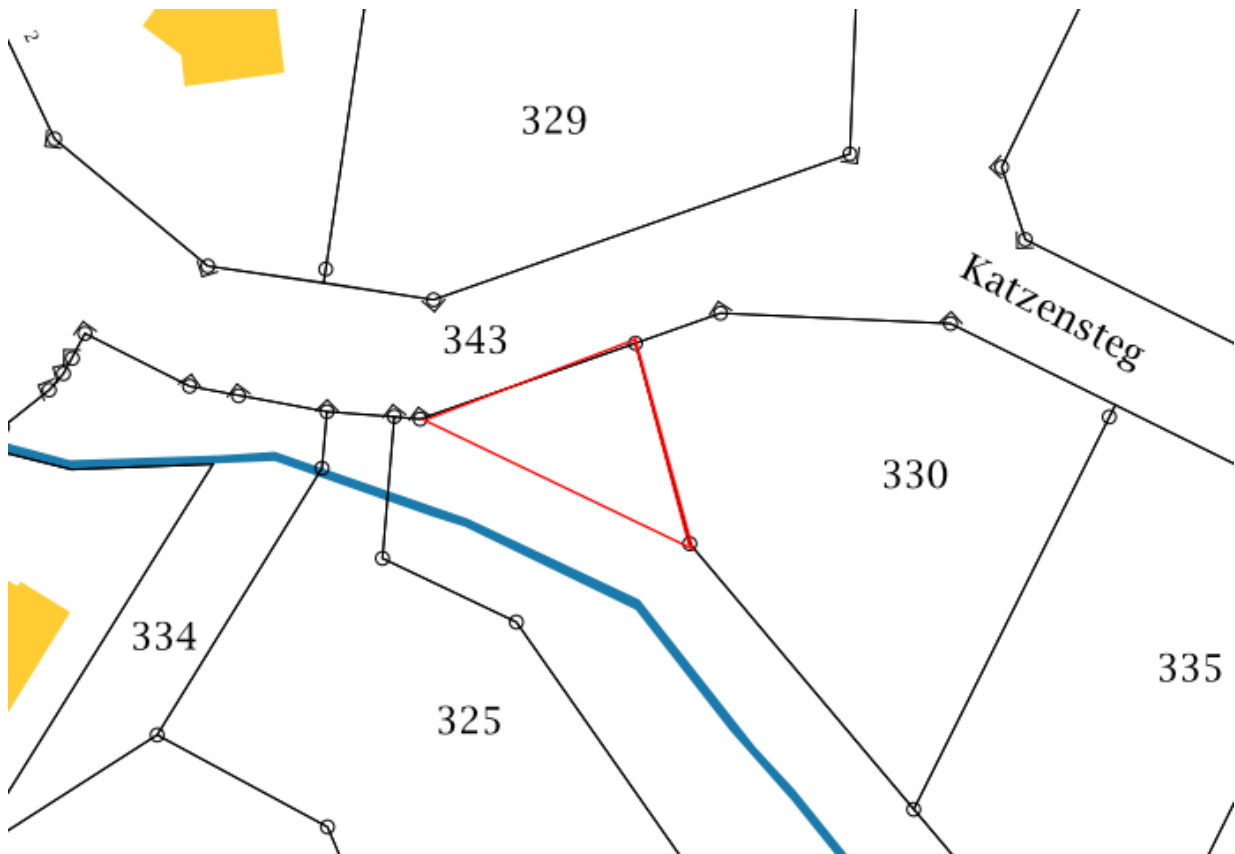


Parcelles n° 53 (7 a 92 ca) et 65 (9 a 05 ca) – lieudit weiberwitfeld



14. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR M. ARNAUD SCHIRM ET MME FANNY HELL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Arnaud SCHIRM et Madame Fanny HELL, qui souhaitent faire l'acquisition d'un petit terrain adjacent à la parcelle n° 330, lot n° 10 du lotissement du Durrenbachmatten. La superficie est d'environ 125 m². Le prix est à fixer en considération du fait qu'il s'agit d'un terrain situé en zone Np du PLUi, constituant un délaissé de voirie et comportant un regard d'assainissement.



Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ce terrain à 50 € l'are,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur Arnaud SCHIRM et de Madame Fanny HELL, domiciliés : 2 A rue des Écoles – 68820 KRUTH- d'un terrain constituant un délaissé de voirie, d'une superficie approximative de 125 m².
- **FIXE** le prix du terrain à 50 € l'are
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des demandeurs.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire sur ce dossier.

**15. FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE À L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS
EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES
PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ
POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

Les agents contractuels de droit public ;

Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

Que les services communaux ont été particulièrement mobilisés, et qu'ils ont joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie pour maintenir le lien social avec les habitants (permanences en mairie, état civil, distribution de masques, gestion du cimetière...) et assurer la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels pour la protection sanitaire notamment : désinfection des locaux, propreté des espaces publics, veille technique...

Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **ARRETE** les montants comme suit :
 - o **400 €** pour les agents mobilisés pendant toute la période de confinement comprise entre le 17 mars et le 11 mai 2020,
 - o **200 €** pour les agents présents en partie pendant la période de confinement.
- **PRECISE** que cette prime exceptionnelle est non reconductible.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des critères définis ci-dessus.

16. LETTRE AUX HABITANTS

Monsieur le Maire informe qu'une publication sur les actualités communales sera très prochainement distribuée aux habitants. Il s'agit de réaliser une édition intermédiaire, comportant quelques feuillets, pour informer régulièrement les Oderinois sur les choix communaux, et les dernières réalisations. C'est le titre « Oderen et Vous, les Brèves », qui a finalement été retenu parmi ceux listés, et proposés par Madame Christiane WEISS aux élus.

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une nouvelle publication à destination des habitants d'ODEREN, intitulée « Oderen et Vous, les Brèves ».
- **PRECISE** que le coût des travaux d'impression du bulletin d'information sera pris en charge au compte 6237 du budget.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Article de presse

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'article de presse paru le 6 octobre dernier dans le cadre de la présentation des nouveaux Maires de la vallée, pour apporter quelques précisions, car il y a eu incompréhension sur certains propos qui n'ont pas été exactement retranscrits, notamment en ce qui concerne le parallèle fait entre la lourdeur administrative du fonctionnement du collège et celle de la mairie, concluant sur les difficultés d'encadrement du conseil municipal par comparaison à un conseil d'administration. Ce n'était pas du tout le sens à donner à cette déclaration, bien au contraire ! Animer un conseil municipal ne présente aucune difficulté, il s'agissait juste de mettre en avant la diversité des domaines d'actions pour une commune. D'autres petites erreurs ont été relevées : l'orthographe du Katzensteg, et la référence à la RN66 alors qu'il est question de la RD13 bis.

Repas du personnel communal

Monsieur le Maire propose une nouvelle formule pour l'organisation du traditionnel repas de fin d'année, qui ne rassemblera que le personnel communal et les conseillers municipaux. Il aura lieu le vendredi 11 décembre à 19 h, au restaurant « Au Vieux Moulin ».

Site Touristra :

Le SMMGB (Syndicat Mixte du Markstein –Grand Ballon) a proposé, au cours de sa dernière réunion, de soumettre aux élus des communes concernées, plusieurs axes de réflexions à propos du site Touristra, l'objectif étant de voir disparaître cette verrue du paysage. Les élus opteraient pour une renaturation du site avec des aménagements légers.

Appel à projets :

Madame Sarah GROB fait le point sur l'appel à projets lancé par le Parc Naturel des Ballons : « Résidence d'architecture et de paysage » auquel la commune de Wildenstein a candidaté. Le principe était de présenter une thématique ou un projet à soumettre à l'étude d'un groupe composé d'un architecte et d'un paysagiste, l'objectif étant d'aboutir à une esquisse suffisante pour déclencher une mise en opération du projet. Madame Sarah GROB considère que les appels à projets de ce type sont un levier très intéressant pour la réalisation de grands projets, la rédaction du dossier de candidature en incombe néanmoins à la commune.

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Olga ARNOLD informe le conseil municipal de la reprise d'un projet lancé en avril, pour la réalisation d'une fresque sur le mur de l'école maternelle, situé au-dessus de la rivière. Dans cette perspective, elle a obtenu le concours de Monsieur BOURGOIN, artiste à Wesserling, pour accompagner les enfants. La fresque aura pour thème « Les animaux de la forêt ». Monsieur le Maire souhaite que la fleur d'arnica y soit représentée et propose la présentation d'une esquisse. Les élus sont favorables à ce projet.

Permis de construire demandé par Monsieur HURTH au Durrenbachmatten :

Monsieur le Maire communique la pièce complémentaire à joindre à la demande de permis de construire, représentant l'intégration du projet dans l'environnement. La représentation de la future construction remporte l'aval de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance

Les Conseillers Municipaux